

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AMÉLIE ALLAIS EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SECTEUR PAIE ET GESTION DE CARRIÈRE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire

**VU** l'arrêté n°342-2021 portant nomination par voie de mutation de Mme Amélie ALLAIS au poste de Directrice adjointe des ressources humaines

**VU** l'arrêté n° 0342-2021 portant détachement de Madame Amélie ALLAIS dans l'emploi fonctionnel de Responsable du secteur paie et gestion de carrière au service ressources Humaines

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**CONSIDÉRANT** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**CONSIDÉRANT** l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

**CONSIDÉRANT** la position occupée par Madame Amélie ALLAIS en tant que Directrice adjointe du service des ressources humaines

## ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°998-2023

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie ALLAIS, Responsable du secteur paie et gestion de carrière au service ressources, sous le contrôle et l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services pour :

- Les actes et courriers relatifs au suivi et à la gestion administrative individuelle du personnel comprenant exclusivement : demandes de renseignements, attestations de service et de salaire, réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages, tout document ou acte portant sur la rémunération individuelle des agents ainsi que tout document de régularisation comptable afférent à destination de la direction des finances de la ville de Pont-Audemer
- Les courriers relatifs aux abandons de poste
- Les attestations employeur à destination de pôle emploi et des certificats de travail
- Les courriers et documents relatifs aux accidents de travail, comprenant notamment les déclarations d'accident de travail et les attestations de prise en charge de frais induits en cas d'accident de travail

- Les courriers de saisines du conseil médical tel qu'institué par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- Tout document relatif à la prise en charge des frais de déplacement de la commune de Pont-Audemer en dessous de 200€

Envoyé en préfecture le 17/10/2025  
Reçu en préfecture le 17/10/2025  
Publié le 17/10/2025  
ID : 027-200077329-20251017-ARR\_0481\_2025-AI

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services, de la directrice générale des services adjoint

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Amélie ALLAIS, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

